

**5 – 3 Mr Etienne Philippe Bompar, Commissaire de la Marine,  
contrôleur aux Isles de France et de Bourbon**

**prend possession des collections de Philibert Commerson  
pour le compte du roi.**

**Le curateur Merle vient de terminer avec ses assesseurs, l'inventaire de la partie Botanique et de l'histoire naturelle. Le Sieur Saint Mihiel qui supervisait bénévolement cette partie, quitte l'habitation après avoir signé le procès-verbal.**

**C'est à ce moment-là que se présente M. Etienne Philippe BOMPAR, Commissaire de la Marine, contrôleur aux Isles de France et de Bourbon pour prendre possession au nom de sa Majesté, de tous les papiers, mémoires, herbiers, collections, plantes botaniques et curiosités naturelles trouvés et décrits au présent inventaire, ensemble des coffres, caisses, cartons, papiers vides servant de rechange et .....,**

A l'endroit est comparu Mr Etienne Philippe Bompar, Commissaire de la Marine, contrôleur aux Isles de France et de Bourbon, demeurant en cette isle, port et paroisse Saint Louis, faisant pour et au nom de sa Majesté, et en vertu d'un ordre de Mr l'Intendant en date du premier de ce mois, lequel est demeuré ci-joint, après avoir été par mon dit sieur Bompar signé et certifié véritable, lequel a déclaré que le défunt sieur Philibert Commerson, botaniste et naturaliste du Roi, en cette qualité aux gages et appointements de sa Majesté, n'a dû s'occuper de cette partie que pour en tenir un fidèle compte au ministre de la Marine, et que toutes les collections qu'il a faites en ce genre appartiennent uniquement au Roi ; en conséquence qu'il réclame pour et au nom de sa Majesté tous les papiers, mémoires, herbiers, collections, plantes et botanique et curiosités naturelles trouvés et décrits au présent inventaire, ensemble les coffres, caisses, cartons, papiers vides servant de rechange et arrimage, et requiert que remise et délivrance lui en soit faite, et a signé.

Bompar

Et mon dit sieur Procureur du Roi et le curateur aux biens vacants ont déclaré qu'au moyen de la réclamation faite par M. le Contrôleur de la Marine pour et au nom de sa Majesté, des mémoires, papiers, curiosités naturelles, herbiers et autres effets concernant la botanique, inventoriés et décrits pour mémoire, ci-contre, et des autres parts, ils n'empêchent qu'iceux soient remis et délivrés à l'instant audit sieur Contrôleur ès nom et qualité qu'il agit, sous toutes les réserves expresses des droits des présomptifs héritiers et autres prétendants à la succession dudit feu sieur Commerson, et ont signé.

Brunel

Merle

Sur quoi, nous Lieutenant susdit, avons donné acte aux parties et ordonné de leurs réclamation, dires et réquisition, et ordonné que remise et délivrance soit faite audit sieur Bompar ès nom et qualité qu'il agit, de tous les papiers, mémoires, herbiers, collections de botanique et d'histoire naturelle, ensemble des coffres, paniers, caisses, cartons et papiers vides servant de rechange, arrimage et enveloppes à iceux, trouvés parmi les effets de la succession dudit feu sieur Commerson, et décrit et portés pour mémoire au présent inventaire, sous la réserve expresse des droits des héritiers présomptifs et autre prétendants droits en la succession dudit feu sieur Commerson, et avons signé avec notre dit commis greffier d'office. Deux mots rayés nuls.

Anthoine

Auffray

